

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 20
Votants : 31

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 11 juillet 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :
Envoyée le vendredi 5 juillet 2024

OBJET : DELIBERATION N°7 - Adoption du règlement et de la tarification des accueils périscolaires et/ou extrascolaires – mise à jour

M. Ladislas Polski
Mme Rosalba Nicoletti-Dupuy
M. Stéphane Poulet
Mme Isabelle Depagneux-Segaud
M. Jean-Paul Genieys
Mme Chantal Carrié
M. Alain Brunetti
Mme Marie-Pierre Parini
M. Jacques Bisch
M. Charlie Ferrero
Mme Noëlle Dyot-Gerardin
M. Maurice Bernardi
M. Alain Junguené
Mme Fabienne Bermond
M. Christophe Bosio
Mme Sophie Bournot
Mme Sabrina Missud-Guillet
M. Fabien Bonnafoux
M. Didier Razafindralambo
Mme Virginie Escalier

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Didier David représenté par M. Jacques BISCH
Mme Emmanuelle Fernandez-Baravex représentée par M. Ladislas Polski
Mme Annabel Beccatini-Gesrel représentée par M. Stéphane Poulet
Mme Sylvie Daniel représentée par M. Charlie Ferrero
M. Gilles Ugolini représenté par M. Sophie Bournot
M. Laurent Portelli représenté par M. Alain Junguené
M. Mohamed Abdelaziz Tafer représenté par Mme Isabelle Depagneux-Segaud
Mme Marion Troyat représentée par Mme Fabienne Bermond
Mme Audrey Bruno-Giannini représentée par Mme Marie-Pierre Parini
Mme Isabelle Martello représentée par M. Didier Razafindralambo
M. Guy Ferrandez représenté par Mme Virginie Escalier

ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Marie Fort
Mme Annick Meynard

Secrétaire de séance : M. Charlie Ferrero

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 11 juillet 2024

N°7

Rapporteur : Madame NICOLETTI-DUPUY, 1^{ère} Adjointe

Direction : Education jeunesse et vie associative

Objet : Adoption du règlement et de la tarification des accueils périscolaires et/ou extrascolaires – mise à jour

Classification : 7. Finances locales – 7.1.3 Tarifs des services publics

Mes chers collègues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles aux articles L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30, article L133-6, articles L432.1 à L432-6 et D432-1 à D432-20,

VU le Code de la santé publique aux articles L2324-1 à L2324-4 et L2326-4, articles R2324-10 à R2324-14 et R2324-15,

VU le Code de l'éducation aux articles L551-1 et R 551-13,

VU la délibération n°1 du 15 avril 2021 portant reprise de compétence relative au accueils périscolaires et/ou extrascolaires (3/11 ans),

VU la délibération du 30 juin 2021 validant le projet éducatif de territoire,

VU l'arrêté n°24.04.02 du 12 avril 2024 en abrogation des arrêtés n°23.05.22 n°21.11.16 et 22.01.22 instituant la régie de recette du Guichet famille,

Considérant que la commune facture depuis le 1^{er} janvier les accueils périscolaires et extra scolaires,

Considérant que depuis la reprise de compétence du 1^{er} janvier 2022 il convient de voter les tarifs applicables aux accueils péri et extra scolaires,

Considérant que la commune dans un soucis de protection du pouvoir d'achat des familles a souhaité geler l'ensemble des tarifications pour 3 ans de septembre 2021 jusqu'à septembre 2024 en conservant lors de la reprise de compétence les mêmes tarifs que ceux appliqués lors de la rentrée de septembre 2021 par la Sivom Val de Banquière,

Considérant que les modalités d'organisation sont détaillées dans le règlement de l'accueil du périscolaire et de l'extra-scolaire joint à la présente délibération,

Considérant que dans un contexte de forte inflation, la commune a constaté de fortes augmentations des coûts de fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires sur les 2 années précédentes,

Considérant la nécessité de rééquilibrer en partie les tarifs des prestations des activités périscolaires et extrascolaires pour la prochaine rentrée scolaire 2024-2025,

Considérant que les tarifs sont calculés selon les tranches de quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales et ses règles d'application.

La tarification des accueils périscolaires et extrascolaires sont ainsi calculés:

Les participations familiales aux activités des accueils périscolaires seront forfaitisées mensuellement en fonction des formules et les éléments suivants et lissées sur une période de 10 mois.

Une année scolaire comporte 36 semaines d'école soit 144 jours. Une journée scolaire est valorisée à hauteur de 8h00 par jour selon les règles fixées par la CNAF.

Accueil matin : durée 1 h 00

Soit $\frac{144 \text{ jours de fonctionnement} \times 1 \text{ h}}{8 \text{ heures} \times 10 \text{ mois}} = 1,80 \text{ jours}$ (soit 14.40h/mois)

Temps méridien : une part animation incluse dans le prix du repas est fixée par délibération du Conseil Municipal sur la tarification de la restauration scolaire

Accueil soir : durée 2h00mn

Soit $\frac{144 \text{ jours de fonctionnement} \times 2 \text{ h}00}{8 \text{ heures} \times 10 \text{ mois}} = 3,60 \text{ jours}$ (soit 28.8h/mois)

Accueils Collectifs de Mineurs périscolaires du mercredi sur la base d'une journée de 9h30 repas inclus

Accueils Collectifs de Mineurs extrascolaires des petites et grandes vacances sur la base d'une journée de 9h30 repas inclus

Le quotient familial est calculé selon la formule suivante conformément aux indications de la Caisse d'Allocations Familiales.

$\frac{1}{12}^{\text{ème}}$ des revenus déclarés (1) + prestations familiales mensuelles

Quotient familial = -----

2 parts (couple ou pers isolée)

+ ½ part par enfant à charge jusqu'au second

+1 part par enfant à charge à partir du 3^{ème} enfant

+ ½ part supplémentaire par enfant handicapé

Les revenus déclarés sont constitués des revenus nets déclarés avant déduction (frais réels ou forfaitaires) ou abattements. La seule déduction admise concerne les pensions alimentaires versées. Il convient d'ajouter aux revenus, le montant des prestations familiales (sauf APH).

Application d'un taux d'effort journalier

Le taux d'effort journalier applicable sera conforme aux indications de la CAF :

- 0,5 % pour les accueils Collectifs de Mineurs périscolaires matin,
- 0,7 % pour les accueils Collectifs de Mineurs périscolaires, « soir maternelle et élémentaire »,
- 1.1 % pour les accueils Collectifs de Mineurs périscolaires du mercredi,
- 1.1 % pour les accueils Collectifs de Mineurs extrascolaires des petites et grandes vacances,
- 2.1% pour les accueils Collectifs de Mineurs périscolaires du mercredi ski,
- 2.9% pour les accueils Collectifs de Mineurs extra-scolaires mini-séjours organisés par l'ACM.

La participation des familles

La participation des familles correspondra à :

Pour le Régime Général :

Tarif mensuel :

Pour l'accueil du matin : (quotient familial x 0.5 %) X 1.80 jours.

Pour l'accueil du soir maternelle et élémentaire : (quotient familial x 0.7 %) X 3.60 jours

Tarif journalier :

Pour les accueils périscolaires du mercredi (quotient familial x 1.1 %) par mercredi

Pour les accueils périscolaires du mercredi ski (quotient familial x 2.1 %) par mercredi

Pour les accueils extra-scolaires des petites et grandes vacances (quotient familial x 1.1 %) par journée d'accueil

Pour les accueils extra-scolaires mini séjour (quotient familial x 2.9%) par journée

Tarif spécifique d'accueil individualisé pour les enfants en situation de handicap dans le cadre de l'accueil extrascolaire:

(quotient familial x 1.1% /8 x nombre d'heures accueillis) réduction appliquée après la période effectuée.

Pour les autres Régimes :

Pour l'accueil du matin une majoration de 7€ mensuel à la tarification dégressive sera appliquée.

Pour l'accueil du soir une majoration de 13€ mensuel à la tarification dégressive sera appliquée.

Pour les accueils périscolaires des mercredis et extrascolaires (mini séjours inclus) une majoration de 4€ par journée enfant sera appliquée.

Modalités

Ce dispositif tarifaire dans le cadre du périscolaire (hors mercredis) sera appliqué à toutes les familles dont les enfants sont scolarisés sur la commune par acceptation de leur dérogation scolaire.

Ce dispositif tarifaire dans le cadre du périscolaire du mercredi et de l'extrascolaire petites et grandes vacances sera appliqué aux familles dont au moins un parent est domicilié sur la commune.

Les tarifs mensuels pour l'accueil périscolaire du matin et du soir

Les tarifs mensuels lissés sur 10 mois (planchers/plafonds) des activités périscolaires sont les suivants :

| | Régime général | Tarif indicatif à l'heure | Autres Régimes | Tarif indicatif à l'heure |
|------------------|-------------------|---------------------------|-------------------|---------------------------|
| matin | plancher : 9 € | 0.62 € | plancher : 16 € | 1.11 € |
| | plafond : 16.00 € | 1.10 € | plafond : 23.00 € | 1.60 € |
| Soir maternelle | plancher : 14 € | 0.48 € | plancher : 27 € | 0.94 € |
| | plafond : 26 € | 0.90 € | plafond : 39 € | 1.35 € |
| Soir élémentaire | plancher : 24 € | 0.83 € | plancher : 37 € | 1.28 € |
| | plafond : 36.00 € | 1.25 € | plafond : 51 € | 1.77 € |

Pour les familles qui ne présentent pas les pièces justificatives se verront appliquer les tarifs plafonds du régime duquel ils dépendent (article 6 du règlement de fonctionnement).

Les tarifs pour l'accueil périscolaire du mercredi et des journées extrascolaires des petites et grandes vacances

Facturation journalière selon la règle suivante : QF*taux d'effort

| | | | | |
|-----------------------------|--------------------|--------|--------------------|--------|
| Mercredis et Extrascolaires | plancher : 8.00 € | 0.80 € | plancher : 12.00 € | 1.20 € |
| | plafond : 17.00 € | 1.70 € | plafond : 21.00 € | 2.10 € |
| Mercredis ski | plancher : 16.00 € | 1.60 € | plancher : 20.00 € | 2.00 € |
| | plafond : 26.00 € | 2.60 € | plafond : 30.00 € | 3.00 € |
| Mini séjours | plancher : 16.00 € | 1.60 € | plancher : 20.00 € | 2.00 € |
| | plafond : 26.00 € | 2.60 € | plafond : 30.00 € | 3.00 € |

Pour les familles dont aucun des parents ne résident sur la commune et sous réserve qu'elles bénéficient d'une dérogation exceptionnelle accordée par la collectivité, le tarif journalier correspondant à leur régime sera majoré de 15 euros par journée périscolaire du mercredi ou extrascolaire.

La présente tarification prendra effet au 1^{er} septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Adopte** le règlement de l'accueil du périscolaire et de l'extra-scolaire,
- **Approuve** la tarification des accueils périscolaires et/ou extrascolaires (3/11 ans) à compter du 1^{er} septembre 2024.

Charlie FERRERO,

Secrétaire de séance



Vote du Conseil :

Pour : 27

Contre : 4

Abstention : 0



Ladislav POLSKI,

Maire de La Trinité